

# STATUTS AVENTURE KACILA

## Article 1 – Création

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination: **Aventure Kacila**

## Article 2 - Objet

Cette association a pour objet:

### Objectifs généraux

- Développer le lien social entre les habitants par des actions (ateliers de cuisines, accompagnement à la scolarité, repas de quartiers, ateliers, projections, débats, sorties...)
- Promouvoir les cultures par l'intermédiaire d'actions de terrain et organisation d'événements (Événements, ateliers, activités, site internet ...)
- Promouvoir les arts par l'organisation de spectacles, de cours, d'initiations (Arts graphiques et scéniques, danses, sport...)
- Organiser, participer, soutenir des manifestations culturelles afin de sensibiliser les participants
- Favoriser les échanges multilatéraux, soutenir ou impulser des initiatives nationales et internationales
- Soutenir, dynamiser des actions de solidarité nationale, internationale et développement durable
- Participer à la dynamisation d'un environnement et soutenir des actions individuelles
- Promouvoir, organiser et soutenir des actions de développement durable
- Soutenir des actions associatives et des projets (financièrement, participations...)
- Création et développement de chantiers de solidarité pour les jeunes et les adultes à l'échelle nationale et internationale
- Promouvoir et développer l'artisanat des pays partenaires

### Objectifs spécifiques

- Sensibiliser les gens au développement durable et à la cosmétique naturelle (vente de produits, ateliers, expositions...)
- Associer les habitants à des projets favorisant le lien social (ateliers de cuisines, création de livres...)
- Vivre mieux ensemble avec nos différences
- Véhiculer un message de tolérance au travers d'activités culturelles diverses et variées
- Rassembler autour d'événements festifs pour partager, se retrouver et échanger
- Promouvoir l'art, l'expression scénique et le sport

## Article 3 – Siège Social

Le siège de l'association est fixé au : **11 rue de la Fontaine à Mulard - 75013 Paris FRANCE**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

AVENTURE KACILA

11 rue de la Fontaine à Mulard – 75013 PARIS

Téléphone: 06.71.71.74.26 – e-mail: [aventure.kacila@gmail.com](mailto:aventure.kacila@gmail.com)

#### **Article 4 – Composition**

L'association se compose de personnes physiques ou morales qui se répartissent en quatre catégories :

- membres fondateurs,
- membres d'honneur,
- membres bienfaiteurs,
- membres actifs/adhérents

#### **Article 5 – Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Il suffit d'adhérer aux présents statuts et d'acquitter une cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra, sur avis motivé, refuser des adhérents.

#### **Article 6 – Membres**

##### **Sont membres fondateurs**

- Karima KANANE, Maître en Gestion de projets et Communication Environnementale
- Karim KANANE, Ingénieur Génie Civil
- Amar HELLI, Auditeur comptable

##### **Sont membres d'honneur,**

Ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

##### **Sont membres bienfaiteurs,**

Les personnes qui versent un droit d'entrée de 50 euros et plus; et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

**Sont membres actifs/adhérents** ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation déterminée par l'assemblée générale.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minimale égale à dix fois son montant annuel, sans que cette somme globale puisse dépasser quinze euros.

#### **Article 7 – Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- a) le décès,
- b) la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration,
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après sa date d'exigibilité, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

**AVENTURE KACILA**

11 rue de la Fontaine à Mulard – 75013 PARIS

Téléphone: 06.71.71.74.26 – e-mail: [aventure.kacila@gmail.com](mailto:aventure.kacila@gmail.com)

## **Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2) les subventions de l'Etat & des collectivités territoriales (régions, départements et communes)
- 3) les recettes liées à l'organisation et à la participation d'événements, d'actions, de manifestations...
- 4) les recettes générées par les ateliers, activités proposées
- 5) les recettes générées par les ventes réalisées par l'association
- 6) les dons
- 7) les autres ressources qui ne sont pas contraires aux règles en vigueur

## **Article 9 – Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres élus pour 3 années par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président,
- un ou plusieurs vice-président(s),
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le conseil est renouvelé tous les 3 ans par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance de poste, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **Article 10 – Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

## **Article 11 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation, à quelque titre qu'ils soient affiliés à l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

**AVENTURE KACILA**

11 rue de la Fontaine à Mulard – 75013 PARIS

Téléphone: 06.71.71.74.26 – e-mail: [aventure.kacila@gmail.com](mailto:aventure.kacila@gmail.com)

### **Article 12 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

### **Article 13 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il s'impose à tous les membres de l'association.

### **Article 14 - Dissolution**

En cas de dissolution est prononcée par les deux tiers au moins des membres de l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, à une association poursuivant un but identique désignée en assemblée générale ou à défaut le liquidateur.

Fait à Paris, le 1 octobre 2009, en 2 exemplaires

Présidente de l'association  
Karima KANANE

**AVENTURE KACILA**

11 rue de la Fontaine à Mulard – 75013 PARIS

Téléphone: 06.71.71.74.26 – e-mail: [aventure.kacila@gmail.com](mailto:aventure.kacila@gmail.com)